

## Compte rendu du Groupe de Travail N°4 URCA conditions de travail d'emploi et question RH Du lundi 30 septembre 2019 à l'auditorium de la villa douce URCA, Reims

### Etaient présent-e-s :

#### Représentant-e-s de l'URCA :

- M. Guillaume GELLE, Président
- M. Thierry LETELLIER, 1<sup>er</sup> Vice président
- M. Olivier DUPERON, Vice Président CA
- M. Jean PIERI Directeur Général des Services
- M. POPLIMONT, Vice Président du Numérique
- M. REMION Yannick, conseiller auprès du Président pour le suivi de la masse salariale
- Mme JUSSIAUME Anne, vice-présidente déléguée à l'Ethique et à la Déontologie

#### Représentant-e-s du personnel A&I UNSA REIMS :

- Mme Marie-Christine RIVARD, commissaire paritaire Etablissement URCA (CPE) des ADJAENES, correspondante UNIVERSITE URCA
- Mme Marie BOIZET, commissaire paritaire académique (CAPA) des SAENES, correspondante UNIVERSITE URCA

### Ordre du jour du GT : les conditions de travail d'emploi et questions RH :

- I. Sur les conditions de travail
- II. Sur la progression de carrière
- III. Annexe 1 convocation au GT

#### I. Sur les conditions de travail

#### - Au sujet des jours de congé imposés :

➤ Sur les fermetures des campus santé et Moulin de la Housse le 30/10/2019 :

**Le Président** était surpris car la fermeture administrative relève de ses prérogatives et qu'il ne l'a pas signée. L'accès aux bâtiments est interdit aux usagers comme aux personnels, pour maintenance.

Toutefois, il annonce le droit pour les agents de convenir d'un échancier d'heures avec leur chef de service s'ils ne souhaitent pas poser un jour de congé.

➤ Une semaine de congés a été imposée aux agents d'entretien du campus Moulin de la Housse sur les vacances de la Toussaint car il n'y aurait pas de cadre A pour les encadrer. **Le Président et le DGS** en prennent note et vont étudier ce cas dont ils n'avaient pas connaissance. Ils rappellent qu'en dehors des périodes de fermeture prévues les agents sont libres de disposer de leurs jours de congés.

#### - Sur le télétravail :

50 demandes, 48 instruites (car 2 agents ont retiré leur demande).

9 refus. 39 autorisations.

Le télétravail touche toutes les catégories : 24 A, 6 B, 9 C.

Le télétravail concerne les femmes mais également les hommes :

Catégorie	Femmes	Hommes
A	15	9
B	3	3
C	8	1

Le télétravail est demandé sur tous les jours de la semaine :

- 5 demandes pour le lundi
- 4 pour le mardi
- 17 pour le mercredi
- 10 pour le jeudi
- 12 pour le vendredi

Les refus ont été motivés soit par rapport à des problèmes de données confidentielles qui ne sont donc pas télétravail ables, soit parce qu'il s'agit d'un poste avec du management ce qui a été jugé incompatible avec le télétravail.

Il y a eu une demande d'explications, qui a été traitée.

Il y a un recours.

## - **Au sujet des entretiens professionnels :**

**A&I UNSA** rapporte que des comptes rendus d'entretien n'ont pas été communiqués aux agents et que certains entretiens n'ont pas été effectués à ce jour.

**L'administration** note de voir avec la DRH pour qu'elle vérifie ces points.

## - **Concernant la saisie sur traitement :**

**Une OS** demande qu'une note de service soit faite concernant les trop-perçus des agents. En effet, les retenues sur salaire sont faites sans avoir au préalable prévenu les agents concernés et sans échelonnement. Cela peut créer des difficultés bancaires auprès des agents les plus fragiles.

**Le Président** est conscient de la nécessité de remettre de l'humain dans la gestion administrative.

## - **Sur le fonctionnement des CPE**

**Une OS** explique qu'elle est très attachée au paritarisme et demande si l'on pourra continuer à garder ce type d'organisation avec la loi de transformation de la Fonction Publique.

**Le Président** explique que la DRH n'est pas présente à ce GT et qu'au prochain GT qui sera fixé ultérieurement, un spécialiste du droit de la Fonction publique viendra présenter les modifications apportées par la loi. Les agents non retenus pour l'avancement peuvent demander des explications.

**L'URCA** ne communique pas l'argumentaire au rectorat. **L'URCA** obtient l'unanimité de la CPE avant de classer les dossiers à présenter au rectorat.

**Une OS** demande si l'on pourra débattre du groupe fonctionnel en CPE.

**Le Président** répond que les modalités de réexamen du RIFSEEP seront abordées avec les instances prévues.

## II. **Sur la progression de carrière**

### - **Sur l'école de formation interne :**

**Le Président** avoue être déçu que des personnes convoquées ne viennent pas aux formations prévues et ne préviennent pas.

**Une OS** demande pourquoi cette formation est réservée aux catégories A et B car des personnels de catégorie C ont le niveau de diplôme ainsi que la qualification.

**Le Président** explique qu'ils n'ont effectivement pas pensé au cas des personnes qui connaîtraient ce décalage. Il encourage les candidatures de tous ceux qui le souhaitent et ajoute que tous les dossiers seront étudiés.

**M. Rémion** ajoute que les personnels de catégorie C peuvent également passer des concours de catégorie B en attendant, et qu'il ne faut pas se limiter à sa propre BAP : les compétences sont souvent transposables et les personnels sont en capacité de s'adapter.

Il explique que cette école a pour but de créer un vivier et que par exemple la délégation de signature ne revient normalement qu'à des catégories A.

## - Décalage grade / fonctions :

Certains techniciens d'enseignement sont catégorie C alors que leur métier dans le référentiel du Ministère les place en catégorie B. M. Rémion explique qu'à terme les catégories C n'existeront plus car les métiers sont amenés à connaître une hausse de technicité, notamment en lien avec les nouvelles technologies (ex : en scolarité).

Il ajoute que certaines composantes tiennent à encore proposer des postes de catégorie C, ce qui pose également des problèmes RH :

Des personnes trop diplômées pour un poste de C candidatent et sont retenues, ce qui crée ensuite une frustration due à ce décalage.

En outre, on note à l'URCA la présence de titulaires en CDI qui ne passent pas les concours, qui cohabitent avec les titulaires fonctionnaires.

## - Au sujet de la publicité des postes vacants :

**Une OS** fait remonter que lorsqu'un poste intéresse un titulaire et qu'il appelle on lui répond que ce poste est ouvert « uniquement aux contractuels ». Le Président dénonce cette pratique s'il s'agit d'un poste pérenne, il a vocation à être proposé aux titulaires, pas seulement aux contractuels.

**Une OS** interroge au sujet des postes des personnels partant à la retraite.

**M. Rémion** explique la position de l'administration : accepter de libérer un agent de son poste pour le positionner n'importe quand dans l'année alors que son départ n'a pas été anticipé par le service le désorganiserait.

**Le Président** propose que si le poste est annoncé (et que le titulaire ne repousse pas son départ en retraite...), on peut tout à fait y positionner un titulaire, avec une prise de fonctions décalée à la période de mutation interne. Si le poste est à occuper « de suite », on y positionne alors un contractuel qui est informé qu'il s'agit d'un contrat d'un an maximum.

## - Sur la mobilité interne :

Les postes qui étaient proposés sans affectation annoncée l'ont été dans le but de faciliter les candidatures et non de les freiner.

**L'administration** a pris note que les agents n'avaient pas osé candidater par peur d'avoir une affectation ne leur convenant pas.



Il s'agit donc d'un malentendu. **Le président** tient à rassurer les agents, il n'est pas dans la tradition de l'URCA d'imposer un lieu de travail à ses agents.

- **Sur les postes ouverts aux concours :**

L'**URCA** travaille sur des emplois génériques. L'étiquette précise du poste a freiné parfois des agents qui se disaient que c'était « perdu d'avance, que c'est le poste d'un tel ».

L'**administration** tient à rassurer les agents : ceux qui le souhaitent doivent s'inscrire et ce n'est pas obligatoirement l'agent en poste qui réussit le concours. Les organisateurs veillent à éviter les conflits d'intérêt lors de la constitution des jurys.

- **Campagne d'emplois :**

Pour passer les MCF à PR selon l'article 46-3, l'**URCA** se positionne en université volontariste, ce qui devra être validé dans Galaxie.

**Une OS** parle des « BAP oubliées », les G et F qui se retrouveraient avec des postes de A ouverts aux concours, ce qui est jugé trop difficile par les agents. Elle insiste sur le fait qu'il doit s'agir de concours internes et non externes.

C'est la 2<sup>e</sup> campagne d'emplois depuis le PREF ; L'avis de la rectrice est non contraignant mais il convient de répertorier les métiers sortis depuis 2018.

Il faut faire une estimation financière de l'emploi.

Or, il y a toujours des inconnues : la personne qui réussira le concours sera-t-elle à l'échelon 1 ? ou plus haut ?

De plus, certaines composantes demandent des postes BIATSS mais également des postes d'enseignants-chercheurs. Or, il s'agit de la même enveloppe, c'est bien l'estimation de la masse financière globale qui est préparée. Il faut donc parfois arbitrer les demandes.

La campagne d'emplois a été présentée à la conférence des doyens et des directeurs d'unité, puis le sera au CT, puis au conseil académique et pour finir au Conseil d'administration.

**Les représentant.e.s d'A&I UNSA**



AetiUNSA



aeti\_unsa



A&I UNSA

**Syndicat A&I UNSA - Académie de Reims**

Site internet : <http://www.aeti-ac-reims.com>

Adresse courriel : [aeti-reims@aeti-uns.org](mailto:aeti-reims@aeti-uns.org)

**Administration  
& Intendance UNSA**



## I. Annexe 1 convocation au GT



Affaire suivie par  
DGS

Téléphone :  
03 26 91 35 47

Courriel :  
dgs@univ-reims.fr

Reims, le

16 SEP. 2019

Le DGS de l'université  
de Reims Champagne-Ardenne

à

Mesdames et messieurs  
les représentants des organisations  
syndicales représentatives de  
l'université de Reims-Champagne  
Ardenne

**Objet : dialogue social**

Réf. : DGS/DB/JP/27

Comme évoqué lors de la rencontre du 10 juillet 2019, vous êtes conviés à participer à la 4<sup>ème</sup> réunion d'échanges prévue dans le cadre du dialogue social.

Lors de cette réunion, qui se tiendra le lundi 30 septembre de 16h00 à 18h00 dans l'auditorium de la villa douce, seront abordées les questions RH qui n'ont pas pu être abordées le 10 juillet.

Aussi, je vous invite à nous communiquer le nom du ou des participants qui représenteront votre organisation syndicale pour le mardi 24 septembre.

Jean PIERI



Université de Reims Champagne-Ardenne  
9 Bd de la Paix / 51100 REIMS / Tel. 03 26 91 30 00 www.univ-reims.fr